
COMMUNIQUE DE PRESSE

Loi Egalim - Relations commerciales

Coop de France demande plus de clarté dans le texte et une mise en œuvre efficace

A l'occasion de la réunion organisée par le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Didier Guillaume, et la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie, Agnès Pannier-Runacher, Coop de France a rappelé les conditions nécessaires à la réussite de la mise en œuvre de la loi relative au rehaussement du Seuil de Revente à Perte (SRP) et à l'encadrement des promotions. L'ordonnance, qui vient d'être publiée, doit permettre de stopper la guerre des prix entre les distributeurs et assurer une juste rémunération à tous les maillons de la chaîne de valeur. Coop de France a ainsi rappelé que l'efficacité de ces mesures était dépendante de trois conditions :

1. Disposer d'un texte clair

A ce stade, le texte comporte de nombreuses ambiguïtés susceptibles de générer des interprétations divergentes. Seule une circulaire d'interprétation ou des lignes directrices de la DGCCRF pourront les lever et apporter la sécurité juridique indispensable aux entreprises.

En attendant, la section Agroalimentaire de Coop de France a publié un **guide des négociations commerciales** pour accompagner ses adhérents en leur donnant la cartographie renouvelée des acteurs de la distribution, ainsi qu'une analyse des impacts opérationnels des différentes dispositions de la loi.

2. Assurer l'effectivité de la mise en œuvre de la loi

- **par un contrôle renforcé de la DGCCRF** afin d'éviter les tentatives de contournement. Ces contrôles ne doivent pas s'interrompre au 1^{er} mars, date butoir des négociations commerciales. La mise en œuvre des accords commerciaux doit aussi être supervisée toute l'année, afin de s'assurer que les relations commerciales s'équilibrent ;
- **par une mesure régulière de l'efficacité du dispositif**, sans attendre l'échéance de l'expérimentation dans deux ans. En limitant les risques de dérives, l'évaluation continue garantira la juste répartition de la valeur créée sur l'ensemble de la chaîne alimentaire.

3. Responsabiliser les acteurs pour changer les comportements

« Malheureusement, Coop de France constate déjà que le ton des négociations entamées ne reflète pas les bonnes intentions exprimées depuis 18 mois. La loi doit être appliquée rigoureusement mais elle ne fera pas tout : au-delà des outils juridiques, il est indispensable que les acteurs prennent leurs responsabilités. », précise Michel Prugue, président de Coop de France.

Contact presse : Mélodie Deneuve, 06 89 75 30 04,
melodie.deneuve@coopdefrance.coop

Coop de France en bref :

Président : Michel Prugue Directrice Générale : Valérie Ohannessian

Coop de France est la représentation unifiée des entreprises coopératives agricoles qui jouent un rôle incontournable dans l'économie agricole, agroalimentaire et agro-industrielle française.

La Coopération agricole en chiffres :

- 2 400 entreprises coopératives (coopératives, unions et sica) + 12 260 CUMA (coopératives d'utilisation de matériel agricole), - 84,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires global (hors unions de commercialisation), - 40 % du chiffre d'affaires de l'agroalimentaire français, - 1 marque alimentaire sur 3 est coopérative, - Plus de 190 000 salariés, - ¾ des agriculteurs adhèrent à au moins 1 coopérative, - 550 coopératives engagées dans le bio, - 74 % des sièges sociaux se situent en zones rurales, - 93 % des entreprises coopératives sont des PME ou TPE.